



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 MAI 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 14 mai 2024 à 20h en salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 7 mai 2024 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
14

Absents excusés :
3

Pouvoirs :
3

Absents non excusés :
0

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine - Procuration : Huguette BARONDEAU
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe – Procuration : Aude ROMILLY
- ORIHUELA Jules – Procuration : SEYLLER Yolande

| NUMERO DELIBERATION | OBJET DE LA DELIBERATION | VOTE |
|---------------------|---|----------------------|
| 1 | FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Approbation du PV du 05 février 2025 | Adopté à l'UNANIMITE |
| 2 | FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance | Adopté à l'UNANIMITE |
| 3 | FINANCES : Subventions AAPW « pêche des jeunes 2023 » | Adopté à l'UNANIMITE |
| 4 | FINANCES : Subvention fonctionnement Foulées du sourire 2024 | Adopté à l'UNANIMITE |
| 5 | FINANCES : Abrogation de la subvention « ravalement de façade » | Adopté à l'UNANIMITE |
| 6 | FINANCES : Prise en charge des frais d'électricité du local de l'étang de pêche | Adopté à l'UNANIMITE |
| 7 | PERSONNEL COMMUNAL : Création de postes | Adopté à l'UNANIMITE |
| 8 | PERSONNEL COMMUNAL : Organisation du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels | Adopté à l'UNANIMITE |
| 9 | PERSONNEL COMMUNAL : Instauration des astreintes des agents techniques | Adopté à l'UNANIMITE |
| 10 | PERSONNEL COMMUNAL : Création des postes d'agents d'accueil et de surveillants de baignade | Adopté à l'UNANIMITE |
| 11 | SALLE POLYVALENTE : Tarifs de location | Adopté à l'UNANIMITE |
| 12 | PATRIMOINE COMMUNAL : Travaux d'extension du réseau électrique – Validation de la convention de servitude avec ENEDIS | Adopté à l'UNANIMITE |
| 13 | REMISE EN NAVIGATION DU CANAL DU RHONE AU RHIN : Enquête publique – avis de la commune | |

| | | |
|----|---|------------|
| 14 | RAPPORT ANNUEL : Rapport 2023 Agence de l'Eau | |
| 15 | DECISIONS DU MAIRE | PREND ACTE |

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 11 avril 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Quelques coquilles au niveau des dates seront modifiées.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme BARONDEAU Huguette pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. FINANCES : Subventions « AAPW » pêche des jeunes 2023

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

L'AAPW a organisé le concours de « pêche des jeunes » le 22/10/2023.

Lors de cette après-midi, tous les jeunes habitants de Wittisheim sont invités à s'inscrire gratuitement à un concours de pêche qui leur est dédié.

Considérant la gratuité de la manifestation ; le fait qu'elle s'adresse à tous les enfants de la commune ; mais également l'investissement de l'association pour la réalisation de la manifestation, la commune alloue classiquement une subvention exceptionnelle de 650€ à l'AAPW pour l'organisation de ce concours.

Sur proposition de la commission Finances réunie le 26/03/2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **LE VERSEMENT d'une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association AAPW, au titre de la « pêche des jeunes » organisée le 22/10/2023.**

4. FINANCES : Subvention fonctionnement Foulées du sourire 2024

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Conformément à la délibération n°9a du 31/05/2022, la commune verse annuellement une subvention de fonctionnement : 100 € de part fixe + 2 €/membre de plus de 16 ans + 5 €/membre de moins de 16 ans.

L'Association « Foulées du sourire » de Wittisheim sollicite le versement de cette subvention, pour l'année 2023 :

Subvention de fonctionnement 2023 :

- Part fixe : 100 €
- Membre de moins de 16 ans : 0
- Membres de plus de 16 ans : 16 x 2 €
- TOTAL = 132 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **LE VERSEMENT à l'association « Foulées du Sourire » de la somme de 132 € au titre de la subvention de fonctionnement 2024.**

5. FINANCES : Abrogation de la subvention « ravalement de façade »

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Depuis plusieurs années, la commune de Wittisheim verse aux habitants qui la sollicitent, une subvention pour la réalisation du ravalement de la façade de leur habitation.

Par délibération n°8.1 du 22/12/2020, le conseil municipal avait décidé de passer le montant de cette subvention de 390 € subvention de 450 €.

Considérant le faible impact de ce montant sur le plan de financement de ces travaux,
Considérant le nombre limité de subvention versées annuellement (7 demandes en 2022 ; 8 demandes en 2023) ;
Considérant l'optimisation nécessaire des dépenses de fonctionnement de la commune ;

Sur proposition de la commission Finances réunie le 26/03/2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ABROGER la délibération n°8.1 du 22/12/2020 et toutes les délibérations antérieures ayant trait au versement de subventions pour ravalement de façade. Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération, la commune ne versera plus de subventions pour ravalement de façades aux particuliers.**

6. FINANCES : Prise en charge des frais d'électricité du local de l'étang de pêche

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

La commune de Wittisheim met à disposition différents locaux aux associations locales, pour la réalisation de leurs activités régulières. Dans ce cadre, elle prend à sa charge les frais liés au fonctionnement de ces locaux et notamment les frais d'électricité et de gaz.

Il s'avère que l'AAPW (Association Amicale de Pêche de Wittisheim) a toujours payé les frais d'électricité du local de l'étang de pêche. L'association a donc demandé à la commune, lors d'une réunion organisée début 2023, de prendre en charge les frais d'électricité de ce local communal.

Dans un souci d'équité entre toutes les associations de la commune et sur proposition de la commission Finances réunie le 26/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE REMBOURSER à l'AAPW les frais d'électricité payés en 2023 pour le local de l'étang de pêche, s'élevant à la somme de 597.66 € ;**
- **DE PRENDRE EN CHARGE, à compter de 2024, les frais d'électricité du local de l'étang de pêche, en se portant titulaire de cet abonnement.**

7. PERSONNEL COMMUNAL : Création de postes

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant d'une part des agents ayant sollicité un avancement grade et remplissant les conditions et d'autre part, du renforcement nécessaire des effectifs du service administratif,

Après en avoir délibéré (M. Mahir JASIC et M. Arnaud ROSENZWEY ne prene pas part au vote), le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE CRÉER les postes suivants, à temps complets :**
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C (service technique)
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C (service technique)
 - Un poste d'Attaché Territorial – catégorie A (service administratif)

Ces emplois pourraient être pourvu par un fonctionnaire. S'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

- **DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :**

| Grade ou emploi | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|-----------------------------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché | A | 2 | 2 | |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif | C | 2 | 1 | |
| TOTAL Filière administrative | | 6 | 4 | |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 1 | |
| Adjoint technique | C | 5 | 4 | 1 poste à 20h/semaine |
| TOTAL Filière technique | | 10 | 6 | 1 |
| FILIÈRE SOCIALE | | | | |
| Agent spécialisé des Ec Mat 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | 3 postes à 22h/semaine annualisés |
| TOTAL Filière sociale | | 3 | 3 | 3 |
| TOTAL GENERAL | | 19 | 14 | 4 |

8. PERSONNEL COMMUNAL : Organisation du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;
Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Après en avoir délibéré (M. Mahir JASIC et M. Arnaud ROSENZWEY ne prene pas part au vote), le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 99% d'un temps plein.

Article 3 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an). Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 4 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein.

Un agent à 17h30 / sem. devra avoir effectué 2 années pour bénéficier du temps partiel de droit.

Article 5 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70% et 80% du temps plein (aucune autre possibilité n'est prévue par les textes).

Article 6 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

9. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration des astreintes des agents techniques

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Sur proposition de la commission Finances réunie le 26/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'INSTAURER le régime des astreintes selon le dispositif suivant :**

Article 1er – Motifs de recours aux astreintes

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

astreinte d'exploitation : actions préventives, curatives ou surveillance des infrastructures et équipements (déneigement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau, etc.).

astreinte de sécurité : action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu permettant d'assurer les exigences de sécurité et de continuité de service (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, etc.).

Les astreintes auront lieu du vendredi soir au lundi matin.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsable du service technique
- Agents techniques

Article 3 – Modalités d'application

- heures de début et de fin de la période : du vendredi soir en fin de journée de travail au lundi matin jusqu'au début de la journée de travail ;
- moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent : téléphone portable du service technique ;
- obligations pesant sur l'agent d'astreinte : intervention dans un délai maximum de 30 minutes à compter du message qui le missionne ;
- Missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : celles qui relèvent des astreintes d'exploitation ou de sécurité (cf. article 1).

Article 4 – Interventions – Indemnisations

Les modalités de compensation des astreintes et interventions sont fixées comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
- En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
- Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

10. PERSONNEL COMMUNAL : Création des postes d'agents d'accueil et de surveillants de baignade

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Il est proposé la création d'emplois d'adjoints administratifs à temps non complet (31h/semaine), en qualité de contractuels pour assurer la gestion des entrées au plan d'eau, à raison de deux saisonniers par jours sur la période d'ouverture du plan d'eau.

Leurs attributions sont les suivantes : accueil physique du public ; accueil et renseignement du public sur place ; vérification des abonnements ; affichage d'informations.

Régie de recettes : établissement des bordereaux de paiement, des arrêtés de caisse ; gestion du fonds de caisse ; élaboration des documents de versement en rapport avec la régie de recettes.

Nettoyage : nettoyage des sanitaires (sol, WC, lavabos, table à langer et miroirs) ; utilisation d'équipements spécifiques ; contrôle de l'état de propreté des locaux et signalement des dysfonctionnements ; tri et évacuation des déchets courants des sanitaires ; entretien des abords du plan d'eau (déchets, désherbage, ...)

La durée hebdomadaire sera de 31h/semaine et la rémunération se fera sur la base de l'indice brut et indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif.

En parallèle, des surveillants de baignade seront recrutés afin d'assurer la sécurité sur le site durant la saison d'ouverture du plan d'eau, à raison de un surveillant de baignade par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE RECRUTER** des saisonniers et surveillants de baignade au plan d'eau selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes afférents.

11. SALLE POLYVALENTE : Tarifs de location

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Considérant la différence significative entre les dépenses liées au fonctionnement (énergie, fluides, travaux des agents communaux, ...) de la salle polyvalente et les recettes générées par la location de la salle,

Considérant les tarifs de location et les prestations qualitatives de la salle polyvalente,

Considérant la nécessaire optimisation du déficit d'exploitation de cette salle,

Sur proposition de la commission Finances réunie le 26/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- D'ADOPTER les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

| LOCATION | WITTISHEIM | EXTERIEUR |
|--|---|---|
| Grande Salle - Tarifs week-end | | Capacité 603 places |
| Cuisine + vaisselle comprise | 920 € + 1 500 € de chèque de caution | 2520 € + 2 000 € chèque de caution |
| Grande Salle - Tarifs week-end | | Capacité 603 places |
| Entreprises commerciales et associations (comités d'entreprises, banques...) | 920 € + 1 500 € de chèque de caution | 2520 € + 1 500 € de chèque de caution |
| Petite salle - Tarifs week-end | | Capacité 142 places |
| Kitchenette + vaisselle comprise | 420 € + 500 € de chèque de caution | 1 020 € + 1 000 € de chèque de caution |
| Avec cuisine | 110 € | 150 € |
| Tarifs journée | | |
| Petite salle | 100 € + 500 € de chèque de caution | 200 € + 1 000 € de chèque de caution |
| Grande salle | 200 € + 500 € de chèque de caution | 600 € + 1 000 € de chèque de caution |
| Salle de réunion | 50 € + 500 € de chèque de caution | 150 € + 1 000 € de chèque de caution |
| Petite ou Grande Salle | | |
| Enterrement (petite salle) | 55 € | / |
| Enterrement (grande salle) | 110 € | / |
| Pénalité de nettoyage | | |
| Petite salle | 110 € | 150 € |
| Grande Salle | 220 € | 300 € |
| Frais divers | | |
| Clé perdue | 50 € | |
| Déclenchement alarme | 50 € | |
| Dégradations système incendie | montant des réparations | |
| Déclenchement astreinte agent technique (par déplacement) | 25 € | |

12. PATRIMOINE COMMUNAL : Travaux d'extension du réseau électrique Validation de la convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Des travaux d'extension du réseau électrique dans le secteur ouest de la commune nécessitent l'implantation de gaines sur un terrain communal.

Pour la bonne exécution de ces travaux et pour l'entretien du réseau ainsi étendu, il est nécessaire de constituer une convention de servitude avec ENEDIS, qui concernera la parcelle n°180 section 44.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section 44 n° 180, appartenant à la commune de Wittisheim, pour l'installation à demeure d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, sur une surface approximative de 20 mètres
- **D'ACCEPTER** la présente servitude à titre gratuit.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention ci-annexée.

13. REMISE EN NAVIGATION DU CANAL DU RHONE AU RHIN : Enquête publique – avis de la commune

Rapporteur : l'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

La Région Grand Est a fait une demande d'arrêté inter-préfectoral pour le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé – section Artzenheim/Friesenheim – Phase 1.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique. La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 contre (Mme Aude ROMILLY) DECIDE :

- **DE DONNER** son accord au projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé – section Artzenheim/Friesenheim – Phase 1, avec la réserve suivante : Une attention particulière devra être apportée à la conservation des mares, arbres et arbustes à proximité de l'ouvrage.

14. RAPPORTS ANNUELS : Rapport 2023 Agence de l'Eau

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le rapport d'activités 2023 de l'Agence de l'Eau a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de l'Agence de l'Eau.

15. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

- SCHAECHTELIN – 1 705.52 € TTC
Réparation tondeuse Etesia
- SDEA – 1 860 € TTC
Remplacement d'un poteau incendie auxiliaire de la rue de Bindernheim
- CARDIA PULSE – 597 €
Remplacement du coffret du défibrillateur de l'école

KOBA – saison 2024 :

- **Dates d'ouverture** : du samedi 15 juin au dimanche 1^{er} septembre
- **Horaires d'ouverture** : du lundi au dimanche et jours fériés, de 11h à 19h